

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

DU RAPPORT D'ENQUETE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES

Arrêté n° 53-09 du 18 décembre 2009 de
Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace
Décision du 15 juin 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Strasbourg portant nomination d'une commission d'enquête

Bernard-Louis CUENE Président
Jacques BRETON Membre titulaire
Alain COMMARET Membre titulaire
Jean-Yves MIGEOT Membre titulaire
Bernard ROSE Membre titulaire

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport qui précède, l'Enquête Publique a été conduite dans le cadre du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur l'étude :
du dossier soumis à enquête,
des observations émises par le public venu aux permanences,
des courriers reçus par la Commission d'Enquête,
des observations inscrites sur les registres d'enquête,
des délibérations de certains Conseils Municipaux,
des réponses du Maître d'ouvrage à la demande de mémoire en réponses,
des avis émis par la Commission d'enquête.

Pour les motivations suivantes :

L'enquête publique concerne uniquement la révision de la Charte. Le fonctionnement du Parc est un autre sujet.

La structure du texte du projet de charte correspond à ce qui est prévu par la réglementation.

Malgré une mise en œuvre problématique, le contenu de la charte est équilibré.

L'enquête publique, qui est une première pour la charte, va contribuer à faire mieux connaître cette dernière au public ainsi qu'aux opérateurs du Parc.

Ainsi, en étant mieux connue, la Charte deviendra un meilleur outil de communication, de sensibilisation et d'innovation.

La Charte représente un projet collectif d'aménagement. Elle se veut être un outil fédérateur et rassembleur.

Les questions soulevées par l'enquête publique ainsi que les réponses du Maître d'ouvrage vont permettre d'affiner le projet.

A l’issue de la consultation publique et après avoir établi le rapport qui précède, la Commission d’Enquête émet un avis favorable pour le projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Néanmoins :

Cet avis favorable est conditionné par les réserves suivantes :

La Charte n’est pas assez spécifique. Elle ne deviendra intéressante que si elle décline mieux des spécificités régionales. Au delà des généralités, ceci la rendrait unique et non transposable sur un autre territoire. La Charte devrait développer ses atouts majeurs. Elle pourrait exprimer d’abord une forme fédératrice générale commune à la plupart des PNR puis qualifier plus en détail les diverses mises en valeur locales, à partir de tous les périmètres homogènes identifiés.

La Charte ne prend pas assez en compte l’histoire des différents « pays » et par voie de conséquence les différences économiques, culturelles et sociales. La Charte devra, encore plus, développer la prise en compte des différences et notamment sur le plan social.

La Charte doit se faire mieux connaître en devenant un outil facilitateur, ouvrant la voie vers des perspectives de

levée des contraintes et rigidités administratives de son application.

La Charte devra induire une neutralité régionale afin de diminuer l'apparente hégémonie alsacienne due à l'histoire de la création du Parc.

Le syndicat mixte doit s'interroger sur une Charte qui permet toutes les réponses. La Charte ne doit pas permettre de douter d'une volonté politique. Cette dernière est pourtant à l'origine de sa création.

La Charte ne se donne pas d'outils pour son évaluation régulière. Il serait nécessaire de prévoir un processus régulier d'évaluation de la charte par le syndicat mixte ce qui concourrait au re-développement de la motivation de ce dernier.

L'application de la Charte doit permettre l'évolution différenciée des communes et « pays ».

Pour que la Charte soit un moteur et non un frein, son application nécessite de l'expertise pluridisciplinaire et plus ouverte aux compromis, permettant ainsi l'évolution des comportements en évitant les blocages de part et d'autre.

La Charte doit faciliter la création, sous une forme à définir, d'une association des usagers du Parc composée d'habitants représentant les quatre orientations définies pour les douze prochaines années. Les membres de cette association auront légitimité à parler de leur lieu de vie et

seront un rempart à une sanctuarisation du périmètre du Parc.

Bernard-Louis Cuené
Président



Jacques Breton
Membre titulaire



Alain Commaret
Membre titulaire



Jean-Yves Migeot
Membre titulaire



Bernard Rose
Membre titulaire

